

# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - EXERCICE 2017 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5).

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE.

## **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemple :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

### **I.1. PRESENTATION DU CONSEIL**

La Caisse régionale est administrée par un **Conseil d'administration** dont les membres sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de dix-huit (18) membres (cinq femmes et treize hommes), comme suit :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Département</b>
JEANNEAU Luc	Président	Vendée (85)
AUBRY Marie Thérèse	Vice-présidente	Loire Atlantique (44)
BRUNET Michelle	Vice-présidente	Vendée (85)
JOYAU Marc	Secrétaire	Loire Atlantique (44)
GAUTIER Gérard	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
MAJOU Christian	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
MARQUET Guy	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
PASCREAU Rémi	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
TARTOUE Jean-Michel	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
ALLAIS Georges	Administrateur	Loire Atlantique (44)
BLANCHE Anne	Administrateur	Loire Atlantique (44)
CHARTIER Alexandra	Administrateur	Vendée (85)
CHAUVIN Loïc	Administrateur	Loire Atlantique (44)
COUTANT Myriam	Administrateur	Vendée (85)
DESCAMPS Patrick	Administrateur	Loire Atlantique (44)
MALLARD Roland	Administrateur	Loire Atlantique (44)
MENARD Philippe	Administrateur	Loire Atlantique (44)
OLLIVIER Damien	Administrateur	Vendée (85)

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'administration, quatre salariés, membres du Comité d'Entreprise.

**Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en  
2017 (Assemblée générale du 12 avril 2017)**

Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions	Elus par l'assembl ée générale du 12 avril 2017
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
<b>Madame Michelle BRUNET</b>	X				Oui
<b>Madame Alexandra CHARTIER</b>	X				Oui
<b>Madame Myriam COUTANT</b>	X				Oui
<b>Monsieur Patrick BOURON</b>				X (limite d'âge)	Non
<b>Monsieur Loïc CHAUVIN</b>	X				Oui
<b>Monsieur Damien OLLIVIER</b>	X				Oui
<b>Madame Anne BLANCHE</b>			X		Oui

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2017, le **Bureau du Conseil d'administration** est composé comme suit :

Nom Prénom	Qualité	Département
JEANNEAU Luc	Président	Vendée (85)
AUBRY Marie Thérèse	Vice-présidente	Loire Atlantique (44)
BRUNET Michelle	Vice-présidente	Vendée (85)
JOYAU Marc	Secrétaire	Loire Atlantique (44)
GAUTIER Gérard	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
MAJOU Christian	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
MARQUET Guy	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)
PASCREAU Rémi	Secrétaire adjoint	Vendée (85)
TARTOUE Jean-Michel	Secrétaire adjoint	Loire Atlantique (44)

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Monsieur Patrice CHERAMY.

***Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :***

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que la Caisse régionale société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la Caisse régionale. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

***Concernant la diversité du Conseil d'administration :***

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

La Caisse Régionale est néanmoins sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations de la Caisse régionale, composé d'administrateurs, a dans sa séance du 3 décembre 2015, formulé au Conseil d'administration une recommandation :

- « En premier lieu, fixer un objectif volontairement explicite permettant d'aboutir, à terme, à une plus grande représentation des femmes au sein de ce dernier. L'objectif à atteindre que propose le Comité est le suivant : 30% d'ici à l'Assemblée Générale de 2017 puis 40% d'ici à l'Assemblée Générale de 2019 ;
- En second lieu, proposer au Conseil d'administration de la Caisse régionale, et ce dans le but d'atteindre l'objectif fixé, de demander aux Caisses Locales affiliées de favoriser, dans la mesure du possible, le recrutement d'administratrices. »

Dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, a décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du conseil d'administration d'ici aux AG 2017, puis de 40 % d'ici aux AG 2019.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration est composé de 28% de femmes. Il doit être noté que l'Assemblée générale ordinaire du 12 avril 2017 a élu une femme, nouvelle

administratrice de la Caisse régionale. Le Comité des nominations a aussi travaillé en 2017 sur cet objectif de diversification.

***Concernant la durée des mandats :***

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

***Concernant le cumul des mandats :***

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'administration.

***Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux***

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2017 sont les suivants :

Au sein du Groupe Crédit Agricole

- . administrateur et membre du Comité d'Audit d'ADICAM
- . administrateur et Vice-Président de CAMCA Mutuelle
- . membre du Comité de surveillance de CAMCA Courtage
- . administrateur et Vice-Président de CAMCA Assurance et Réassurance
- . administrateur de SAS Rue la Boétie
- . administrateur de CACIB
- . administrateur de SACAM Participations
- . administrateur de SCI CAM
- . membre du Comité de Direction du GIE GECAM
- . membre du Conseil de Gérance de SACAM Mutualisation
- . administrateur et Vice-Président de l'association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole
- . administrateur et Président de l'association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée »
- . administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier.

En dehors du Groupe Crédit Agricole

- . Gérant de l'EARL Les Lions
- . Administrateur de la Coopérative Agricole de Noirmoutier
- . Administrateur et Trésorier du Comité National Interprofessionnel de la pomme de terre
- . Administrateur de la Coopérative FELCOOP
- . Président de l'Association des Saveurs de l'Ile de Noirmoutier.

Le **Directeur Général, Patrice CHERAMY** n'a exercé au titre de l'exercice 2017 aucun mandat supplémentaire à celui de Directeur Général de la Caisse régionale.

### ***Concernant la gestion des conflits d'intérêt :***

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, les administrateurs ont été informés des règles en matière de conflit d'intérêts.

Sont précisées :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse Régionale ;
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'administration de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, à titre personnel ou pour le compte de tiers dans une opération affectant la Caisse Régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement ;
- la conduite à tenir pour tout administrateur concerné ou susceptible de l'être par un conflit d'intérêt, à savoir : informer le Président du Conseil ou du Comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Ces principes ont été consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (et aussi ceux des comités spécialisés) et dans la Charte de l'Administrateur de la Caisse régionale, respectivement adoptés par le Conseil d'administration les 29 juillet et 25 novembre 2016.

Par ailleurs, dans le cadre d'une formation relative aux enjeux de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2017, des développements ont été consacrés à la gestion des conflits d'intérêts.

### **Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités**

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale

Il convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de

remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion ;

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

Le Conseil d'administration doit statuer sur les prêts sollicités par les administrateurs à titre personnel ou au titre de sociétés dont ils sont dirigeants ; lors de cet examen, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2017 et le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 90 %.

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'administration une semaine à l'avance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette, les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information quelques jours avant la séance du Conseil d'administration. Cet outil permet par ailleurs l'accès, en temps réel, aux ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier....

Au cours de l'année 2017, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants:

- l'activité commerciale de la Caisse régionale et son suivi
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels)
- les résultats financiers
- la validation des différentes politiques de la Caisse régionale (crédit, financière, risques opérationnels, ingénierie patrimoniale, Banque Privée...)
- le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels
- le suivi des limites individuelles et collectives
- le suivi des risques de contrepartie et des limites
- le suivi des limites financières
- la validation de la déclaration d'appétence aux risques
- les participations financières de la Caisse régionale (prise de participation, suivi des participations)
- les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties
- la validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne
- la validation des chartes de contrôle
- la validation des budgets de la Caisse régionale
- le suivi du projet d'entreprise et du PMT Groupe
- le renforcement du dispositif LCB-FT (y compris OFAC), de son suivi et lecture de la lettre de griefs de l'A.C.P.R.
- la validation des dépassements limites individuelles ou de marché
- la validation de l'ordre du jour et des projets de résolutions à l'Assemblée générale de la Caisse régionale
- la validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale
- la validation des conditions générales de banque
- la validation de la mise à jour du document de gouvernance
- la validation du questionnaire protection de la clientèle
- la validation de la charte éthique Groupe
- la validation des différents rapports obligatoires du Conseil d'Administration ou du Président (rapport de gestion, rapport RSE, rapport sur les CCI, rapport au titre de la loi sécurité financière...)

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire...

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les comités spécialisés de la Caisse régionale, fonction de leurs missions respectives, travaillent puis proposent des dossiers, soumis pour information ou décision du Conseil d'administration. Le détail de leurs missions font l'objet de développement dans la partie « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

Par ailleurs, les grands dossiers de décision soumis au Conseil d'administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'administration.

En 2017, le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni à 18 reprises. Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 87%. Cette instance assure la préparation des dossiers du Conseil et plus particulièrement dans le domaine des orientations stratégiques.

### **Les administrateurs**

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée Générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse Régionale.

Sur proposition du Comité des Nominations, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une Charte de l'administrateur de la Caisse régionale.

Chaque administrateur, en signant la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale, s'engage notamment à i) servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel), ii) respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité, iii) éviter et/ou informer le Conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse Régionale - également administrateur d'une Caisse Locale - a reçu et signé la Charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

En outre, ainsi qu'évoqué supra, le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, lequel, notamment :

- . détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux
- . précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel
- . rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale
- . consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

A ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le Responsable Conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse Régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil

d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Par ailleurs, tant le règlement intérieur du Conseil d'administration que la Charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la Charte éthique Groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

Ladite Charte a été présentée au Conseil d'administration de la Caisse régionale, en sa séance du 24 novembre 2017.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

### **Évaluation des performances du Conseil**

Faisant suite aux travaux du Comité des nominations, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 décembre 2017, a travaillé à l'évaluation de ses travaux afin de faire le point sur les modalités de son fonctionnement, vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Il a pu vérifier l'équilibre de sa composition et celle de ses comités.

Il a analysé différents critères et notamment, la composition du Conseil d'administration (sa taille, sa diversité, l'indépendance et la disponibilité des administrateurs, l'âge des administrateurs, les besoins d'anticipation des départs prévisibles en raison de la limite d'âge statutaire), l'organisation de ses réunions, les modalités de communication de l'information avant les Conseils d'administration, l'assiduité, les compétences, expériences et connaissances des administrateurs, et le cas échéant, leurs besoins de formation.

Le Conseil d'administration a demandé à ce que le délai de diffusion de l'information, préalable à ses séances soit plus important et a rappelé l'objectif de représentativité des femmes et des hommes en son sein.

Par ailleurs, il a porté une attention particulière à l'assiduité des membres (taux de présence allant de 67% à 100%).

En outre, le Conseil d'administration a demandé à ce que les administrateurs bénéficient de formation leur permettant de maintenir voire renforcer la compétence collective. Ainsi, en lien avec le Comité des nominations, et à partir de questionnaires d'auto-évaluation des administrateurs portant sur différentes thématiques (connaissance des marchés financiers, connaissance du cadre légal et réglementaire, compréhension de l'activité de la Banque, planification stratégique, gestion des risques, audit interne, connaissance de la comptabilité financière, évaluation de la gouvernance d'une banque, interprétation des informations financières, management d'entreprise, responsabilité société et environnementale), le Conseil d'administration n'a pas relevé de difficultés majeures. Il proposera cependant, sur la partie

financière, en sus des formations déjà suivies chaque année par les administrateurs, et à partir des besoins à exprimer (sur le fond et sur la forme), des sujets de formation plus précis.

Enfin, le Conseil d'administration a pu constater que les prises de décision apparaissent bien démocratiques en son sein, lequel n'est d'ailleurs pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes qui exercerait une influence sur l'ensemble du Conseil.

### **Conventions « réglementées »**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du code monétaire et financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur Général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur Général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du Conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

#### **Les conventions concernées et conclues au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :**

- . Conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales
  - . souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN subordonnés émis par la Caisse régionale, pour un montant de 167.178.000,00 euros, rémunérés au taux de 1,69%, soit un total d'intérêt pour 2017 de 1.416.524,39 euros ;

. subventions versées à 24 Caisses locales par la Caisse régionale, pour un montant total de 66.100,00 euros pour leur permettre de servir l'intérêt aux parts sociales proposé au taux de 1,40% ;

. Convention entre la Caisse régionale et la Sacam Participations : cession à SACAM Participation des titres détenus par la Caisse Régionale dans 5 SACAM : SACAM Fia Net Europe, SACAM Progica, SACAM Pleinchamp, SACAM Santeffi et SACAM Machinisme

. Conventions entre la Caisse régionale et la Sacam Assurance Caution : souscription à l'augmentation de capital social de la Sacam Assurance Caution pour un montant de 468.452,16 euros (en vue de souscrire à l'augmentation de capital de CAMCA Assurance) et participation de la Caisse régionale à la souscription de la dette subordonnée à émettre par CAMCA Mutuelle (participation fonction de la quote-part de la Caisse régionale dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission)

. Convention entre la Caisse régionale et son Directeur Général : conventions de suspension du contrat de travail de Monsieur Patrice CHERAMY, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la Commission Nationale des Rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de plusieurs conditions)

Les conventions approuvées au cours d'exercices précédents et poursuivies au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

. Conventions entre la Caisse régionale et les SCI

. locations immobilières : la Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer de 997.527,20 € HT ;

. avances financières : la Caisse Régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées. Au 31 décembre 2017, le montant global des avances s'élève à 5.839.409,83€, justifiant la comptabilisation d'intérêts financiers à hauteur de 52.529,64€ ;

. prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif relatifs aux SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services « Comptabilité Générale » et « Juridique » de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20€ au cours de l'exercice 2017.

. Conventions entre la Caisse régionale et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV »

. versement de subventions : la Caisse Régionale a procédé au versement de subventions au profit de ces deux associations, pour un montant total au titre de 2017 483.150,18€ ;

. prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services « Comptabilité Générale » et « Juridique » de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées à titre gratuit ;

. mise à disposition de moyens humain et matériel : pour la réalisation de leur objet social, la Caisse régionale met à disposition de ces deux associations, à titre gratuit, 4 salariés et/ou des locaux.

. Conventions entre la Caisse régionale et les Caisses locales

. Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2017.

. prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif des Caisse Locales sont assurés respectivement par les services « Comptabilité Générale » et « Juridique » de la Caisse régionale, justifiant au titre de 2017, l'émission d'une facture pour un total de 7.245,00€.

. souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale en 2015 : les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2015, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 150.819.000,00 Euros, remboursés le 01/07/2017, ont généré, sur 2017, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales d'un montant total de 1.389.422,63 euros ;

. souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale en 2016 : ces NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2016, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 72.442.000,00 euros, ont généré, sur 2017, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 1.224.269,80 euros ;

. souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse Régionale: les Comptes Courants Bloqués (CCB) Subordonnés, ouverts dans les livres de la Caisse régionale au nom des Caisses Locales ont été utilisés par une Caisse Locale au cours de l'année 2017 pour un montant 80.000,00 Euros. Ce placement souscrit le 28/04/2017 puis remboursé le 01/07/2017 a généré le versement d'intérêts à la Caisse locale, courant 2017, pour un montant de 237,06 euros.

. Convention de mise à disposition de personnel de direction et d'un véhicule de fonction auprès de la S.A.S CAPS : dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse régionale a facturé, au cours de l'exercice 2017, à la SAS CAPS, un montant total hors taxe de 525.115,51 euros.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas

pris part au vote ; par ailleurs, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

### **Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par une entité SACAM du groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président est fixée forfaitairement à un montant

mensuel de 6.660 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales. Elle a ainsi demandé une réévaluation de la rémunération du Directeur Général au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les

risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2017 est de 296.923 € au titre de la rémunération fixe et de 117.885 € au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : une indemnité de logement et un véhicule de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de  $1/10^{\text{ème}}$  par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

<b>Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Président : Monsieur Luc JEANNEAU</b>		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	<b>79.020€ (2)</b>	<b>79.920 € (2)</b>
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Rémunération exceptionnelle	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Avantage en nature	<b>Véhicule de fonction</b> <b>4.780,08 €</b>	<b>Véhicule de fonction</b> <b>4.780,08 €</b>
Jetons de présence	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) indemnité compensatrice du temps passé

(2) dont 26.340 € au titre des fonctions exercées dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Directeur Général : Monsieur Patrice CHERAMY</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	268.713 €	296 923 € (1) (2)
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	115.547 €	117.885 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	<b>Logement et véhicule de fonction</b>	<b>Indemnité de logement et véhicule de fonction</b>
Jetons de présence	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) En application de la décision de la Commission Nationale des rémunérations

(2) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés et hors paiement des jours épargnés dans le Compte Epargne Temps.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b><u>Président</u></b> - Nom - Date début Mandat - Date de renouvellement du mandat d'administrateur		<b>Non</b>	<b>Oui (2)</b>			<b>Non</b>		<b>Non</b>
<b><u>Directeur Général</u></b> Nom Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale		<b>Non (3)</b>	<b>Oui</b>			<b>Non</b>		<b>Non</b>

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

## **I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES**

- **Le Comité des Nominations**

En application des dispositions du Code monétaire et financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des nominations et nommé ses membres.

### **Composition**

Le Comité des Nominations est composé de 4 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjointes) ne peuvent siéger au Comité des Nominations en qualité de membres.

## **Missions**

Le Comité des nominations doit :

- . Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale
- . Evaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les administrateurs
- . Préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions
- . Fixer un objectif à atteindre et élaborer une politique à mettre en œuvre en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil (publicité requise)
- . Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles
- . Evaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, compétences et l'expérience des administrateurs (individuelles et collectives) et en rendre compte au Conseil d'administration
- . Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des membres de la Direction générale et du responsable de la fonction de gestion du risque et de formuler des recommandations en la matière
- . S'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes, d'une manière préjudiciable aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité des Nominations s'est réuni 7 fois en 2017.

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le Comité des Nominations a fixé un objectif en matière de féminisation du Conseil d'administration, ainsi que précisé au paragraphe « diversité du Conseil d'administration » du présent rapport.

En 2017, le Comité a notamment :

- présenté une candidate apte à l'exercice des fonctions d'administrateur (nommée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2017) ;
- proposé des modifications de son règlement intérieur du 24 juillet 2015 ; ces modifications ont été adoptées par le Conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2017 ;
- proposé un programme de formations individuelle et collective des administrateurs de la Caisse régionale, fonction notamment de leur ancienneté et/ou participation à des Comités spécialisés
- travaillé à l'évaluation des performances du Conseil d'administration et à la compétence individuelle et collective des administrateurs (à partir d'un questionnaire d'auto-évaluation complété par chacun des 18 administrateurs)

- effectué un point sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et a examiné si des personnes pouvaient être candidates au mandat d'administrateur.

Le Comité a été amené à faire des recommandations au Conseil d'administration, notamment sur les formations des administrateurs et l'évaluation des travaux du Conseil d'administration, lesquelles ont été suivies par ledit Conseil.

- **Le Comité des Risques**

En application des dispositions du Code monétaire et financier, issues de la directive CRD IV (L. 511-89 à L. 511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des risques, en a nommé les six membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Il a par ailleurs, dans sa séance du 24 juillet 2015 adopté le règlement intérieur de ce comité, puis sa révision dans sa séance du 27 octobre 2017.

**Composition :**

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

A l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont Directeur Général et Directeurs Généraux Adjoints) ne peuvent siéger au Comité des Risques en qualité de membres.

Les Présidents des Comités de prêts ne peuvent pas faire partie du Comité des Risques

**Missions :**

Le Comité des Risques est notamment chargé :

- De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- D'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques.
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est

exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

- De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- D'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des Risques s'est réuni neuf fois en 2017.

En plus des suivis réguliers (évolution des risques crédits, révision et suivi des limites et grands risques, évolutions des risques opérationnels et suivi des alertes, résultats de contrôles), le Comité a notamment procédé au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- Evolution de dispositifs ; PSEE, fraude externe, gestion de crise, alerte notation .....
- Documents factuels ; Rapport Annuel et Information semestrielle du Contrôle Interne, chartes du contrôle interne, périodique et comptable, Déclaration d'appétence aux risques, révision des politiques ou nouvelles politiques...
- Evolutions des modèles de notation de la Banque de Détail et du modèle de provisionnement IFRS9
- Thématiques de conformité : plan de remédiation OFAC, divers sujets de LCB-FT dont classification des risques, Obligations MAD-MAR, 4<sup>ème</sup> Directive, .....
- Applications de la réglementation bâloise ; stress test crédits, mesure du capital interne.....
- Thématiques du contrôle périodique ; plan d'audit, résultats des missions d'audit, nouvelle méthodologie d'audit....
- Révision de son règlement intérieur.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

- **Le Comité d'audit**

### **Composition**

Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 13 avril 2015, nommé les six membres du Comité d'Audit, tous administrateurs de la Caisse régionale, et désigné le Président du Comité d'Audit parmi ces derniers. Il a par ailleurs modifié le règlement intérieur de ce comité dans sa séance du 27 octobre 2017.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le Conseil d'Administration doit réexaminer la composition de ce Comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'Administration, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes) ne peuvent siéger au Comité d'Audit en qualité de membres. Les Présidents des Comités de prêts ne peuvent pas non plus faire partie de ce Comité.

## **Missions**

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),
- du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière de contrôle financier et comptable, le Comité d'Audit a en particulier pour mission :

- d'analyser de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi,
- d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les propositions de renouvellement ou de nomination des commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant toute décision de l'Assemblée générale) ;
- de s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun,
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'Administration ou d'approfondir une question à la demande du Comité d'Audit lors d'une précédente réunion,
- de s'assurer que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière, auquel cas il en informe préalablement le Conseil,
- de s'assurer de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale,
- d'examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Le Comité d'Audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2017, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- examen des conventions réglementées,
- proposition d'arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels,
- suivi des contrôles permanents comptables et financiers,
- révision du règlement intérieur.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'Administration.

- **Comité des Rémunérations**

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

### **I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

#### **Distribution du crédit :**

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts (cf supra chapitre 1.2 § Comités des Prêts), des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire.

Pour ces exclusions, le Conseil d'Administration est seul compétent.

#### **Prise de participations :**

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

#### **Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse Régionale :**

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse Régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse Régionale.

## **II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital**

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du code de commerce).

### **III. Modalités de participations à l'assemblée générale**

Conformément à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1.000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini.

-----